



Commune de
PIA

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES

- Liste des emplacements réservés
- Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- Plan au 1/5000 des servitudes d'utilité publique
- Liste des sites archéologiques
- Plan au 1/5000 représentant les sites archéologiques
- Annexes sanitaires
- Schéma directeur d'Assainissement
- Comptes rendus des réunions
- Pièces administratives et de procédure



« De l'ancien bourg agricole à une dynamique d'agglomération »

Liste des Sites Archéologiques
(pièce n°6d)

Approbation du PLU



INFO CONCEPT

Pôle Urbanisme

132 rue Pierre Ciffre—66 000 PERPIGNAN

☎ : 04.68.08.11.00 ☒ : 04.68.08.11.01

✉ : icv.urba@wanadoo.fr



SOMMAIRE

- I. Liste des sites archéologiques

- II. Rappel des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- III. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

- IV. Localisation des sites archéologiques



I. Liste des sites archéologiques

6 sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Pia :

1. (66 141 001AH) Rue des Bails, défense et remparts du Moyen-âge classique.
x : 647.750 ; y : 3049.645.
2. (66 141 002AH) Terroir Patau, four du Haut Moyen-âge.
x : 645.735 ; y : 3050.590.
3. (66 141 003AH) Le Cres, occupation du Paléolithique ancien.
x : 64.640 ; y : 3050.070.
4. (66 141 004AH) Montada dels Baixanencs, occupation du Paléolithique ancien.
x : 645.710 ; y : 3050.580.
5. (66 141 005AH) Village Ancien, village, défense, rempart et château fort du Moyen-âge au Moyen-âge classique.
x : 647.785 ; y : 3049.670.
6. (66 141 006AH) La Guardiola I, occupation du Néolithique à l'âge de fer.
x : 648.850 ; y : 3049.240.

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mise à jour.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

II. Rappel des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

Rappel des textes législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal :

- La loi du 27 septembre 1941, faisant obligation de signaler toute découverte archéologique, modifiée par le décret n° 94-722 du 27 mai 1994 ;
- Le décret du 7 juillet 1977 (article R111.3.2 du code de l'urbanisme) ;
- La loi du 15 juillet 1980 aggravant la pénalité en cas de destruction des éléments du patrimoine archéologique ;
- Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- La loi 2001-89 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Article 322-2 du Code pénal.



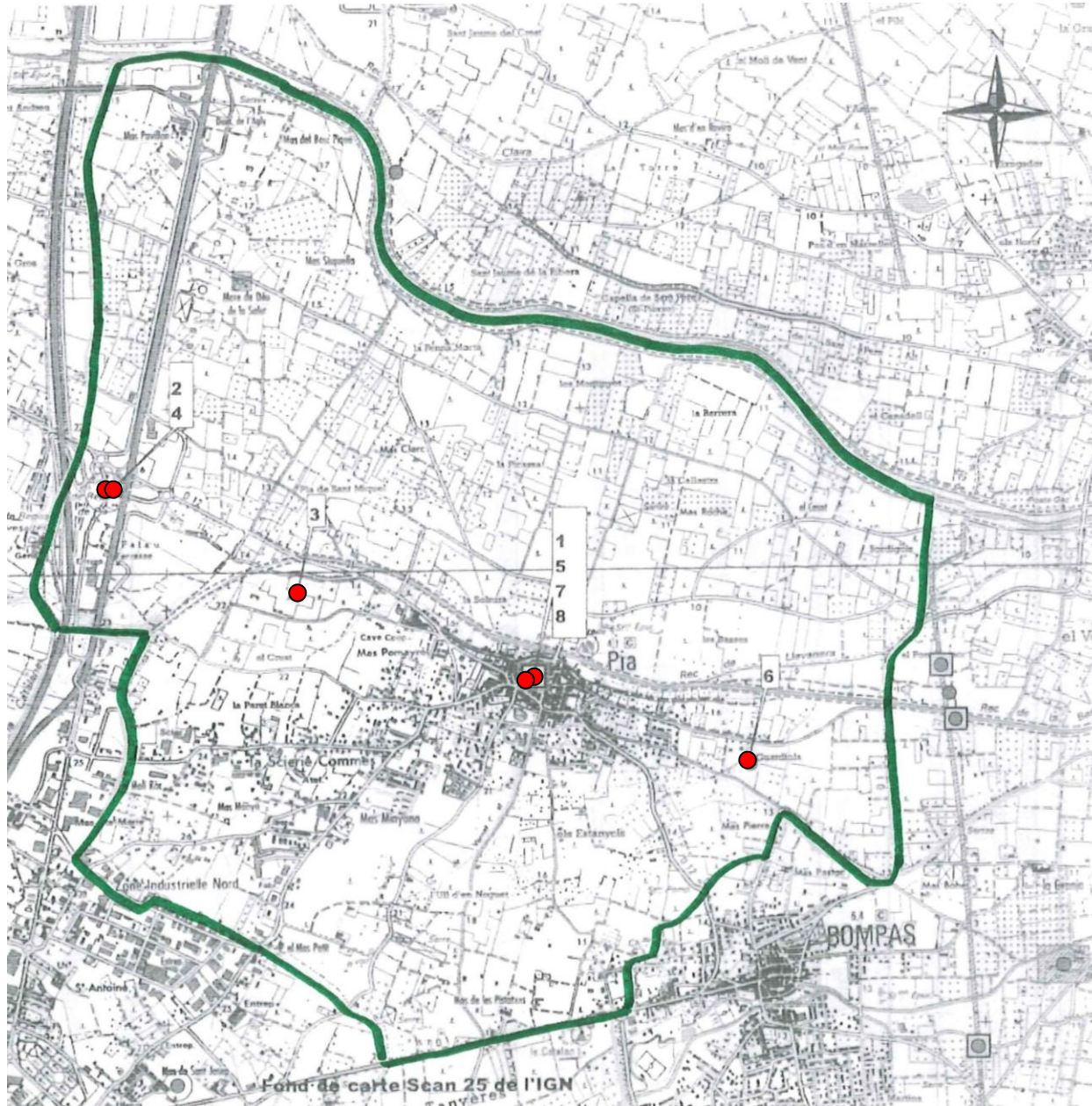
III. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 et de la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- toute autorisation d'utilisation du sol, en particuliers autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les sites archéologiques identifiés et portés à la connaissance des communes ;
- toute autorisation de même type concernant, hors de ces zones, des projets dont l'assiette correspond à des terrains de plus de plus de un hectare d'emprise.



IV. Localisation des sites archéologiques.



Carte archéologique de la commune de Pia (66) - Service Régional de l'Archéologie - novembre 2003

